

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de
~~la Commission des monuments historiques~~
le loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~L'ancienne église Saint Paul à CHAMAILLIERES (Puy-de-~~
~~Dôme)~~

appartenant à M. Vignal

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Chamallières
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Septembre 1942

PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARIÉ GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

